

65 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE MARIE-MADELEINE 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°313 du 25 juin 2003, le conseil municipal avait émis un avis favorable concernant :

- la passation d'un contrat d'association avec la section élémentaire de l'école Marie-Madeleine,
- un avenant à la convention initiale (contrat simple) pour les élèves domiciliés sur la commune et fréquentant l'école maternelle, fixant la participation de la commune à 228,68 €.

Conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Éducation, les communes sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat, sur une base équivalente au coût d'un élève d'élémentaire de l'enseignement public.

Par délibération n°49 du 28 mars 2017, le conseil municipal a approuvé la nouvelle convention de participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Marie-Madeleine, d'une durée d'une année et renouvelable au maximum 3 fois par reconduction express à la demande de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (O.G.E.C.).

Le montant de la participation de la commune pour l'année 2019 a été approuvé par le conseil municipal pour un montant de 55 794,00 €.

Le détail de la participation de la commune s'établit comme suit :

- pour les élèves des classes élémentaires résidant sur le territoire de la commune, la participation financière de l'année se calcule sur la base du coût d'un élève d'élémentaire de l'enseignement public, d'après les chiffres du compte administratif 2017
Pour 2019, cette somme s'élève à 408,00 €.
93 élèves sont concernés, soit 37 944,00 €.
- pour les élèves des classes maternelles, la participation s'élève à 350 € par élève.
51 élèves sont concernés, soit 17 850,00 €.

Par ailleurs, l'OGEC a demandé une participation de la commune aux projets sportifs de l'école pour l'année, et la commune propose de participer à hauteur de 206,00 €.

La subvention 2019 pour l'OGEC Sainte-Marie-Madeleine s'élève donc à 56 000,00 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver le détail du calcul d'octroyer à l'OGEC Sainte-Marie-Madeleine une participation de 56 000,00 € pour l'année scolaire 2018/2019.